

# ACIDE RBT

Code: 0 615 B

## *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      **ACIDE RBT**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**Détartrant acide**  
**NETTOYAGE ET DETARTRAGE DES MATERIELS DE TRAITE**  
**ELIMINE LA PIERRE DE LAIT**  
**Spécifiquement adapté au système de nettoyage des robots de traite**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**Fabriqué pour SANICOOPA**  
**36, Route de Tercei**  
**61 200 ARGENTAN**  
**TEL : 02.33.36.44.66**  
**FAX : 02.33.36.26.33**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**INRS**  
**30, rue Olivier Noyer**  
**75014 Paris**  
**Tél : 01 45 42 59 59**

**CENTRES ANTI POISONS :**

**Angers : 02 41 48 21 21      Bordeaux : 05 56 96 40 80**  
**Lille : 03 20 44 44 44      Lyon : 04 72 11 69 11**  
**Marseille : 04 91 75 25 25      Nancy : 03 83 85 26 26**  
**Paris : 01 40 05 48 48      Rennes : 02 99 59 22 22**  
**Strasbourg : 03 88 37 37 37      Toulouse : 05 61 77 74 47**

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

# ACIDE RBT

Code: 0 615 B

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie orale)	H302: Nocif en cas d'ingestion.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

##### Pictogramme(s) de danger :



##### Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide phosphorique

##### Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

##### Conseil(s) de prudence :

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Détartrant acide

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
25% <= Acide phosphorique < 50%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-24	Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1) (2)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### **Indications générales :**

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### **En cas d'inhalation :**

Amener à l'air frais.  
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

#### **En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Consulter un dermatologue.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### **En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Hospitaliser.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec la peau :** Corrosif : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion :** Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.  
Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

**Inhalation :** Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitements :** Traitement symptomatique

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinctions appropriés :**

Eau pulvérisée.

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

**Moyens d'extinctions inappropriés :**

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ACIDE RBT est ininflammable.

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

**6.1.2. Pour les secouristes :**

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

#### **Petit déversement :**

Laver avec une grande quantité d'eau.

#### **Grand déversement :**

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

### **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

#### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

##### **7.2.1. Stockage :**

Ne pas stocker en dessous du point de gel.

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Maintenir l'emballage fermé.

Conserver dans un endroit frais.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

##### **7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :**

Polyéthylène haute densité.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune autre recommandation.

### **RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition :**

# ACIDE RBT

Code: 0 615 B

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide phosphorique	FRA	VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VLEP 8h	0,2	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

##### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

#### **Protection des mains :**

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



#### **Protection de la peau :**

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



#### **Protection respiratoire :**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

#### **Dangers thermiques :**

Non applicable

#### **Mesures d'hygiène :**

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

#### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**



## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	1,9±0,3
Point de gel :	-11 °C
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,157±0,01 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,157±0,01
Solubilité dans l'eau	Totalement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

#### 10.5. Matières incompatibles

Alcalins.

Alcalins chlorés.

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

Certains métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - inhalation - 1h rat 3,846 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - cutanée lapin 2 740 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide phosphorique ( 75% ) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide phosphorique ( 75% ) : Irritation des yeux lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur

##### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

#### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

**Contact avec la peau :** Corrosif : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion :** Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

**Inhalation :** Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - 96h poissons 3 - 3,25 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CE 50 - 72H algues (OCDE 201): > 100 mg/L.

Acide phosphorique : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

##### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1805

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

**Nom d'expédition des Nations Unies :** ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION (Acide phosphorique)

**Classe :** 8

**Groupe d'emballage :** III

**N° d'identification du danger :** 80

**Étiquette :** 8



**Code Tunnel :** E

**Danger pour l'environnement :** Non

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Aucune information.

#### TRANSPORT MARITIME :

IMDG

**N°ONU :** 1805

**Nom d'expédition des Nations Unies :** ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION (Acide phosphorique)

**Classe :** 8



**Groupe d'emballage :** III

**Polluant Marin :** Non

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Aucune information.

**N° Fiche de sécurité:** F-A, S-B

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

## RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :**

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

**Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :**

Règlement 1272/2008/CE modifié.

**Réglementation Déchets :**

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

#### **Protection des travailleurs :**

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE.** : Non applicable

**Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone** : Non applicable

#### **Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.  
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

>30% Phosphates

< 5% Agents de surface non ioniques

#### **Prescriptions nationales :**

**Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE :** Non concerné

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :**

**Tableaux des maladies professionnelles :**

Non concerné

#### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Non

### **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de

## ACIDE RBT

Code: 0 615 B

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.1.0

Date de révision: 02/05/17

Date d'impression : 02/05/17

---

s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

**Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :**

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS;RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS;RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS;RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :**

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

**Historique :**

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.